

DÉCISION MUNICIPALE

2025 - 020

Service : Culture et patrimoine

Référence : JA.BM

Objet : RENOUVÈLEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS - ASSOCIATION DES UTILISATEURS DES LOGICIELS ARCHIMED (ADULOA)

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations pour lesquelles la Commune est déjà membre ;

Vu la délibération n° 023-2009 du 2 mars 2009, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la Commune à l'association ADULOA;

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'Association des Utilisateurs des Logiciels Archimed (ADULOA) qui se veut force de proposition pour l'évolution des logiciels de la société Archimed ;

décide

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association suivante, pour l'année 2025, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2025 :

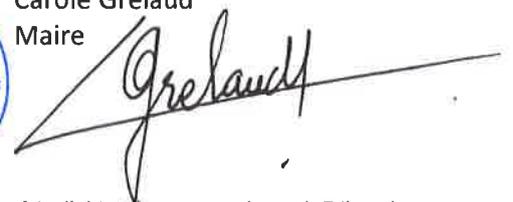
Association	Montant cotisation
ADULOA	100 €

Article 2 : La présente décision sera mise en ligne et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 29 janvier 2025



Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 30/01/2025 au 30/03/2025 Transmise en Préfecture le : 30/01/2025